Décision n° 2016-0280
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 février 2016
abrogeant la décision n° 2015-0903 en date du 21 juillet 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société GlobeCast France
pour la station terrienne de S Pierre RFO associée au satellite Telecom-3B
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0903 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société GlobeCast France pour la station terrienne de S Pierre RFO associée au satellite Telecom-3B d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 9 février 2016 de la société GlobeCast France, reçue le 10 février 2016 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 02-1047 du 14 novembre 2002 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société GlobeCast France ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2015-0903 en date du 21 juillet 2015 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GlobeCast France.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers